



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 18 FEVRIER 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Nicolas PALLIER, Mme Elisabeth LODAY, M. Norbert SAMAMA ont donné respectivement pouvoir à M. Yves LAINÉ, Maire, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. François TABAREAU, M. Christian CANONNE, M. Hervé HOGOMMAT.

Absents : M. Vincent GARGUET, Mme Ségolène CABROL, M. Antoine LECLANCHE.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

1 - Débat d'orientation budgétaire 2019

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi Notre, l'assemblée délibérante doit tenir un débat d'orientation budgétaire avec présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2019.

Sa tenue doit, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect du cadre légal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et notamment sur la dette et les engagements pluriannuels.

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente et commente les orientations budgétaires pour 2019 en s'appuyant sur un ensemble de documents préalablement transmis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **PREND** acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

2 - Construction d'un nouveau bâtiment Centre Technique Municipal

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction du nouveau Centre Technique Municipal a été attribué au groupement conjoint constitué de CAN Ingénieurs Architectes (mandataire), 3C Eco Structures et AIREAO (Cotraitants n° 1 & 2).

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel du marché de travaux a été précisé et fixé à la somme de 489 140 €uros H.T, approuvé par le Conseil Municipal du 26 novembre 2018.

Différents partenaires financiers ont été sollicités conformément au plan de financement prévisionnel présenté au Conseil Municipal du 16 avril 2018. Il s'agit de l'Etat concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018, CAP ATLANTIQUE dans le

cadre du Fonds de Concours pour l'année 2018, le Syndicat Départemental de Loire-Atlantique (SYDELA) et l'Agence de l'Environnement (ADEME).

Une partie des subventions demandées a été acquise : il s'agit des fonds de concours au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 51 805 €uros.

Le projet de construction n'a pas été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2018. Finalement, la Ville du POULIGUEN n'ayant pas souhaité, pour des raisons économiques, intégrer des dispositifs de solaires thermiques, le projet n'a pas été retenu au titre des subventions du Syndicat Départemental de Loire-Atlantique (SYDELA) et l'Agence de l'Environnement (ADEME).

Toutefois, la Ville du POULIGUEN peut présenter, à nouveau, ce dossier, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** selon le plan de financement joint, la Dotation de Soutien à l'investissement Local au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux subventions sollicitées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal sur la ligne correspondante selon le plan de financement joint.

3 - Convention de partenariat entre la ville du Pouliguen et l'association "Eglise Saint Nicolas patrimoine Cœur de ville".

La commune doit procéder à des travaux de réfection des voûtes et des charpentes de l'église Saint Nicolas. Ces travaux sont urgents et représentent un coût important pour le budget communal. Plusieurs dossiers de demandes de subventions ont donc été déposés.

Les citoyens sont impliqués directement dans la préservation du patrimoine local dans le cadre de la souscription publique lancée avec la Fondation du Patrimoine le 15 février 2019.

D'autres financements sont recherchés, notamment auprès de la Fondation Pays de France du Crédit Agricole.

Afin de soutenir ces projets, une association a été créée, le 14 décembre 2018, par différents bénévoles souhaitant s'impliquer dans la préservation du patrimoine historique du POULIGUEN.

L'association, apolitique et laïque, est dénommée "Eglise Saint Nicolas Patrimoine Cœur de Ville".

Cette association organisera des actions de communication et animations (concerts...) auprès du public.

En effet, la mobilisation de la population est un facteur de réussite important dans les projets de mise en valeur et de conservation du patrimoine historique.

L'animation, sur le long terme, de la campagne de souscription lancée avec la Fondation du patrimoine permettra de recueillir des dons plus importants.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est proposée au Conseil Municipal afin d'organiser les modalités pratiques de la collaboration entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune du POULIGUEN et l'association « Eglise Saint Nicolas Patrimoine Cœur de Ville » en vue de collecter des fonds qui seront affectés aux travaux de restauration de l'église Saint Nicolas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et en assurer le suivi.

4 - Subvention d'amorce de fond pour l'association "Eglise Saint Nicolas patrimoine Cœur de Ville"

L'association "Eglise Saint Nicolas Patrimoine Cœur de Ville" est une association culturelle, apolitique et laïque qui a pour but la défense du patrimoine historique de la Ville du POULIGUEN et, notamment, de l'église SAINT NICOLAS.

L'association "Eglise Saint Nicolas Patrimoine Cœur de Ville" a été créée le 14 décembre 2018 par différents bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans la préservation du patrimoine historique de la Ville du POULIGUEN.

Cette association propose d'apporter son soutien au projet de réfection des voûtes et des charpentes de l'église SAINT NICOLAS en animant, sur le long terme, la souscription publique lancée le 15 février 2019 par la Fondation du Patrimoine.

En effet, l'organisation d'actions de communication permettra d'impliquer les citoyens et d'assurer le succès de la souscription. La convention de partenariat, proposée au Conseil Municipal, permettra d'organiser les modalités pratiques de la collaboration entre la Mairie et l'association.

L'association "Eglise Saint Nicolas Patrimoine Cœur de Ville" doit financer certaines dépenses liées à sa création, telles que les frais de déclaration, la souscription d'une police d'assurance... Or, les cotisations actuellement perçues par cette jeune association ne lui permettent pas encore de faire face à ces dépenses.

Pour permettre à cette association, nouvellement créée, de fonctionner, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle, d'amorce de fonds, d'un montant de 1.500 €uros. En contrepartie, l'Association devra justifier des frais engagés et restituer à la Ville du POULIGUEN l'éventuel surplus si le montant des frais s'avère finalement inférieur à la somme octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle de 1500€ euros à l'association « Eglise Saint Nicolas Patrimoine Cœur de Ville » pour couvrir les frais de fonctionnement inhérents au démarrage de l'association.
- **DIT** que l'association devra justifier des frais engagés et restituer à la commune le surplus si le montant des frais s'avère inférieur à la somme octroyée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal sur la ligne correspondante.

5 - Adhésion de la commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Par courrier en date du 24 octobre 2018, la commune de Férel a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Par courrier en date du 7 janvier 2019, le Président du syndicat intercommunal a adressé aux communes membres un courrier leur demandant de bien vouloir délibérer sur cette demande d'adhésion.

Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du président du syndicat intercommunal pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **EMETTRE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Férel au Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

DECISIONS du MAIRE

En application de la délibération n° 2014/04/01 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h27.

Le Maire,



[Signature]
Yves LAINÉ

Vu pour être affiché le 19 février 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.